

Département
du Nord

Arrondissement de
DUNKERQUE

Canton de WORMHOUT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TERDEGHEM**

Commune de
TERDEGHEM

Nombre

de conseillers en
exercice

| |
|----|
| 15 |
|----|

de présents

| |
|----|
| 14 |
|----|

de votants

| |
|----|
| 15 |
|----|

Du 10 décembre 2020

N° 49c / 2020

Objet :

**Redevance
d'occupation
du domaine
public
canalisations
de gaz**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Bernard BEUN, Damien DEFRANCE, Irène VISTICOT, Louis BALLOY, Virginie DELESTRE, Brigitte VERHILLE, Arnaud PARENT, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas BEUN, François PATOU, Florence GIBAUT, Florence VERNIEST, Jean-Paul GIRAUDET, Laurent CAILLIAU

Absent : Dorothée MALESYS donne pouvoir à Bernard BEUN

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe SANTRAIN

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret n° 58 – 367 du 2 avril 1958.

Ce montant est fonction de la longueur des canalisations installées sur le domaine public communal, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

L'action collective des syndicats d'énergie tels que le SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre) auquel la commune adhère, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n° 58-367 du 2 avril 1958,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à 215€uros le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- Que selon le décret n° 2007 - 606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Sous —
Préfecture de
DUNKERQUE
le 14/12/2020 et
publication le
14/12/2020.**

Le Maire

B. BEUN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire

Bernard BEUN

